

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, M. D'ABBADIE, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, M. ANGELI, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. FABRE-LUCE, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Madame De BARROS CERQUIERA, M. VALETTE, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. ALAMI, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme JAOL, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme PECH, M. BONAMY, Mme VIDAL, M. ALZINGRE, M. RESPLANDY, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme RUL, Adjoint.Mme MENARD, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, Mme ADTAKAN, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Victor ALZINGRE

– **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 21 septembre 2020**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- décès de M. Nouredine ABID – Mme Magali DE BARROS CERQUEIRA devient conseillère municipale
- Vote du Huis Clos

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

00. Huis clos

0.1 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

SCOLAIRE

1 - AFFAIRES SCOLAIRES - Changement de nom d'une école élémentaire

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

2 - Place de Gaulle - Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et de ses abords - Approbation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

3 - Budget annexe Béziers Congrès- Clôture au 31/12/2020 - Intégration au Budget principal à compter de 2021

4 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire / Acropole - Révision et prolongation de durée

5 - Autorisation de Programme Écoles - Prolongation de durée

6 - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2019

7 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.19 - ZAC de l'Hours

8 - ZAC de l'HOURLS - Conventions avances financières remboursables exercices 2021 et 2022

9 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURLS - Avenant n°12 à la convention publique d'aménagement.

10 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.19 - ZAC de la COURONDELLE et des GRANDES VIGNES

11 - ZAC de la COURONDELLE - Convention avance financière remboursable exercices 2021 et 2022

12 - ZAC DE LA COURONDELLE - Avenant n°9 à la convention publique d'aménagement

13 - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31.12.19 - Requalification du centre-ville

ADMINISTRATION GENERALE

14 - Restauration collective municipale - Attribution de la concession de service public relative à la restauration collective de la ville de Béziers et de son CCAS

15 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de VIATERRA - Modification de la délibération n° 12 du 25 mai 2020

16 - Désignation de représentants de la Ville à l'Assemblée Générale Hérault Energies

17 - Désignation des représentants de la Ville à l'Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

18 - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 36 rue de la Tour

19 - Mise en réforme de divers matériels

20 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'association des sites et citées remarquables.

21 - Désignation d'un représentant de la Ville à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Modification de la délibération n°43 du 15 juin 2020

22 - Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CULTURE

23 - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de Béziers : Désignation du représentant de la commune.

24 - Demande d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive sur le territoire de la commune de Béziers par le service Municipal d'Archéologie.

25 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Collège Paul Riquet de Béziers

26 - Acquisition de 6 estampes d'Odilon Redon / Demandes de subvention.

DOMAINE

27 - Projet immobilier ' La Vinha ' Traverse de Colombiers - annulation de servitude au

profit de la parcelle AC 24 - autorisation de passage et de réseau sur la parcelle AC 88 et une partie de la parcelle AC 96 et acquisition de la parcelle AC 43.

28 - Droit de délaissement de la parcelle CK n°5

29 - Incorporation dans le domaine public routier communal de la rue de Montségur cadastrée section RX n° 120, 108, et 118 (pour partie)

30 - Cession de l'ancienne villa du gardien du tennis de la Barthe

ENVIRONNEMENT

31 - Convention entre la Ville et SUEZ relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le toit d'un immeuble.

PERSONNEL

32 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

33 - Mise à jour du tableau des emplois

34 - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

35 - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

SOCIAL

36 - Mise à disposition de locaux - Maison de la Parentalité

37 - Mise à disposition d'un local pour l'association COURTE ECHELLE à la Maison de la Vie Associative

SPORTS

38 - Subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'Association Aventure Claude CAZES

39 - Subvention exceptionnelle pour l'Aviron Club Biterrois

- 40 - Convention Ville de Béziers et Vélo Club Cheminots
- 41 - Subventions exceptionnelles pour le second semestre de l'année 2020
- 42 - Exonération de la redevance pour l'utilisation du stade Raoul Barrière au profit de l'ASB Foot puis de la SAS ASB Professional
- 43 - Exonération de la redevance d'utilisation du stade Raoul Barriere pour la saison 2019/2020 pour la SASP Béziers Rugby
Exonération du droit au bail pour la brasserie pour l'année civile 2020 pour la SASP Béziers Rugby
- 44 - Convention Ville de Béziers et Université de Montpellier 1 pour l'accueil des étudiants de l'IUT de Béziers sur les installations de la Commune.
- 45 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux au Béziers Billard Club

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

- 46 - Convention de servitudes ENEDIS / VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - HUIS CLOS

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée que, durant toute la durée du confinement, les séances du Conseil Municipal se déroulent à huis clos afin de limiter au maximum les déplacements entourant ces réunions.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Opération de vote : à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos pour toutes les séances prévues durant la durée du confinement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 0.1 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire
- Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM200525D002 en date du 25 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 21 septembre 2020.

220 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 28

221 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 29/07/2020 – Requête Mme BALESINI Monique – Règlement du sinistre par transaction

222 – JURIDIQUE - Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Hôtel de Ville – Commune de Béziers / CABM

223 - JURIDIQUE - Contentieux – LAMIRA c/Ville de Béziers – exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 – encaissement des condamnations

224 - JURIDIQUE - Droit de préemption _ Cession du bien situé 9, rue du midi – section LX n°756 par Mr Frédéric POLINI – Exercice du droit de préemption urbain

225 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 29

226 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n° 1902801 - Autorisation d'ester en justice Mme Véronique MILHAU

227 - JURIDIQUE - Requête par-devant le Tribunal administratif de Montpellier tendant à la fixation définitive du montant de l'indemnisation des préjudices subis par M. Serge VIALETTES consécutifs à sa rechute du 30 novembre 2014 et aux d'I.P.P retenu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

228 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à PROPHETE Michel – cimetière neuf

229 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale cinquantenaire accordée à Monsieur LAUREILLE Bruno – Cimetière Neuf

230 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur SATGER Charles et son épouse BOUSSOUF Geneviève – Cimetière Neuf

231 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'association d'Hospitalisation à Domicile (HAD) le 18 septembre 2020

232 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16319000203 – Infraction d'urbanisme – Mme SISOPHONE Chantone c/ Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

233 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement par virement effectué par l'assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à l'ouverture du dossier n°2020 183 595 J pour le véhicule code 0755 immatriculé BM-570-DQ qui a été accidenté le 18/08/2020 et réparé dans les ateliers du parc auto.

234 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » de la franchise d'un montant de 200 euros suite à l'ouverture du dossier sinistre n°2019 149 759 Z pour le véhicule immatriculé DF-074-HJ (code 812) accidenté le 16/05/2019.

235 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 2/07/2020 – requête de Madame Halima ROBERT QUATRE – Règlement Du sinistre par transection

236 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 30

237 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 08 juillet 2020 – Dommage sur véhicule de l'entreprise LE MARCORY – Règlement du sinistre par transaction

238 - JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 26 août 2020 – Requête Madame JANIN Nicole Règlement du sinistre par transaction

239 – JURIDIQUE - Dommages aux biens – Dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes faits commis le 31 octobre 2017 – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS audience du 3 juin 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

240 - JURIDIQUE - Protectionnelle – Agents de police municipale MARTINEZ Muriel GARCIA Philippe contre MOHAMED David – Transaction – Exécution du jugement du Tribunal Correctionnel de Béziers du 16 avril 2019

241 - JURIDIQUE - Recours direct – Encaissement indemnisation – GMF - Accident du 23 novembre 2019 –Madame NICOLAS Bérengère – Garde corps du Parking de la Madeleine à Béziers

242 – JURIDIQUE - Contentieux - Dégradation de biens publics – Comparution immédiate – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

243 – JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d’Appel de Marseille – Dossier n°2003112 PREZIOSO – LINJEBYGG C/COMMUNE DE BEZIERS – Décision d’ester en justice

244 - JURIDIQUE - Contentieux – Assistance à expertise judiciaire – Délégation de Service Public Paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL

245 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs de la ville : Adoption de nouveaux tarifs HT pour le service Béziers Congrès dans le cadre de la Féria du Chocolat

246 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs de la ville : Adoption de nouveaux tarifs HT pour le service Béziers Congrès dans le cadre du Salon des Santons

247 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle Monsieur HERVE Christophe de la Police Municipale contre Monsieur COUTURIER Kylian

248 - JURIDIQUE - Contentieux – Accident du travail causé par Monsieur COUTURIER Kylian – Audience du 9 octobre 2020 – Autorisation d’ester et désignation d’un avocat

249 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 31

250 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale cinquantenaire accordée à Madame PREY Liliane – Cimetière Neuf

251 - ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur OZBAY Yakup et son épouse LOTZ Françoise – cimetière Neuf

252 – DOMAINE - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – décision préfectorale n°PGC2020-38M du 2 juillet 2020 de mise en place d’un plan de gestion

cynégétique pour les espèces sanglier, lapin, et renard pour l'année 2020-2021 – Bail de chasse Saint Hubert Club

253 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle Monsieur NHIEU QUANHG de la Police Municipale contre Monsieur DELAPORTE Johnny

254 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 32

255 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal en faveur de l'Union Taurine Biterroise, le jeudi 22 octobre 2020

256 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision hebdomadaire n° 33 Marchés et avenants

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - SCOLAIRE - AFFAIRES SCOLAIRES - Changement de nom d'une école élémentaire

Mesdames, Messieurs,

Le vendredi 16 octobre 2020, M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie du collège Bois-d'Aulne de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) était assassiné par arme blanche et décapité peu après la sortie des classes. Son assassin est un terroriste islamiste tchéchène, réfugié, âgé de 18 ans. Il est abattu quelques minutes plus tard par la police à Éragny (Val d'Oise), commune voisine du lieu du drame.

L'exécution de M. Samuel PATY fait suite à un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression, dix jours auparavant, au cours duquel il avait présenté à ses élèves une caricature de Mahomet parue dans le journal *Charlie Hebdo*. Une des caricatures qui avaient valu à l'hebdomadaire satirique d'être la cible d'une attaque terroriste islamiste en janvier 2015, au cours de laquelle douze personnes avaient été abattues, dont une partie de la rédaction du journal.

Son initiative suscita la colère de parents d'élèves musulmans et la publication de centaines de messages haineux et de menaces contre l'enseignant sur les réseaux sociaux.

Devant l'horreur de cet assassinat et le vif émoi qui a saisi l'ensemble du pays, de nombreuses manifestations sont organisées en hommage à l'enseignant décapité. Béziers est parmi les premières villes à saluer la mémoire de M. Samuel PATY lors d'une cérémonie devant le théâtre, le lundi 19 octobre 2020, rassemblant plus de 500 personnes. « *Samuel PATY est un martyr de la France* » : au cours de son discours, le maire de Béziers, Robert

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

MÉNARD, a redit avec fermeté son appel à combattre l'islam politique qui cherche à conquérir notre pays et à terroriser ceux qui lui résisteraient.

Un hommage national à la Sorbonne (Paris) a été ensuite été rendu au professeur le mercredi 21 octobre 2020.

Assassiné parce qu'il enseignait la liberté d'expression et apprenait l'esprit critique à ses élèves, il est clair que M. Samuel PATY est le symbole de cette lutte civilisationnelle pour laquelle, sans le vouloir, il aura donné sa vie.

Afin que nous soyons à la hauteur de son témoignage et de sa mémoire, Robert MÉNARD a souhaité que la Ville de Béziers lui rende un hommage particulier et durable en renommant la future école des Oliviers.

Ce groupe scolaire du quartier prioritaire de La Devèze sera en effet prochainement rebâti près de son emplacement actuel, dans le cadre de la Politique de la ville menée par l'ANRU (Agence nationale pour le renouvellement urbain).

Cette future école, internationale, incarne la nouvelle ambition de la municipalité et de l'État pour La Devèze. Son nouveau nom en sera un des plus forts symboles, signe d'une volonté de reconquête d'un quartier progressivement ghettoïsé et largement gangréné par les trafics et la délinquance.

En accord avec le chef d'établissement de l'école des Oliviers et en hommage à M. Samuel PATY, il vous est donc proposé de rebaptiser l'école élémentaire Les Oliviers : école « Samuel PATY ».

Après examen il vous est proposé :

- d'adopter le nouveau nom de cette école,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Place de Gaulle - Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et de ses abords - Approbation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme portant sur la place de Gaulle avec la construction d'un parking silo et le réaménagement de la gare routière et de ses abords et à autoriser M. le Maire à organiser un concours d'architecture en application des dispositions l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dans ce cadre, le jury du concours s'est réuni le 30 janvier 2020 pour retenir les 3 équipes admises à concourir, puis le 17 mai 2020 pour examiner les prestations remises par les candidats.

A l'issue de cet examen, le jury a émis un avis et a proposé de retenir l'offre du groupement suivant :

SARL IMAGINE – Architecte mandataire
AURA ARCHITECTE – Architecte associé
ARTELIA – BET structure, fluides, OPC et VRD

Après négociations, les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre portent sur un taux d'honoraires de 7.85% du montant prévisionnel des travaux.

Ce dernier est estimé à 7 800 000 € HT.

Aussi le forfait provisoire de rémunération s'établit donc à 612 300 € HT pour la mission de base.

Concernant la mission d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC), le forfait de rémunération est fixé à 78 000 € HT.

Après examen, et en application des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, il vous est proposé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la place de Gaulle avec la construction d'un parking silo et le réaménagement de la gare routière et de ses abords au groupement SARL IMAGINE (Architecte mandataire), AURA ARCHITECTE (Architecte associé) et ARTELIA (BET structure, fluides, OPC et VRD),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à rechercher les subventions les plus larges possibles,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 2
Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe Béziers Congrès-Clôture au 31/12/2020 - Intégration au Budget principal à compter de 2021

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu d'un volume de recettes limité du budget annexe Béziers Congrès, et en accord avec le trésorier municipal, il vous est proposé de gérer l'activité du Palais des Congrès au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette activité assujettie à la TVA sera intégrée au budget principal à compter de l'exercice 2021 et sera suivie de manière identifiée conformément à l'article 201 octies du code général des impôts, les lignes budgétaires seront inscrites à cet effet.

Le budget annexe Béziers Congrès sera ainsi clôturé au 31/12/2020, et les résultats seront repris au budget principal lors d'une décision modificative de l'exercice 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la clôture du budget annexe Béziers Congrès, et la reprise de ses résultats au budget principal lors d'une décision modificative de l'exercice 2021,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de programme et crédits de paiement - Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire / Acropole - Révision et prolongation de durée

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme d'un montant de 6 800 000€ afin d'assurer la programmation sur la période 2018-2022 des dépenses qui avaient été alors identifiées pour le projet du cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la Cathédrale St Nazaire.

Compte tenu des modifications apportées aux projets initiaux, il est nécessaire d'augmenter de 4,2 millions d'euros l'enveloppe de cette AP qui passerait ainsi de 6 800 000€ à 11 000 000€.

D'autre part, il convient aussi de prolonger la durée de cette AP/CP d'un an.

AP1801 Cheminement doux entre le site des 9 écluses de Fonseranes et le parvis de la cathédrale St Nazaire	Montant de l' AP (€ TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Études, maîtrise d'œuvre et travaux	11 000 000 €	153 176,82€	208 975,49€	1 350 000€	6 000 000€	3 000 000€	287 847,69€

Le montant de cette autorisation de programme fixe la limite supérieure des engagements à effectuer par la Ville sur ce projet.

La répartition des crédits de paiement, à l'exception de l'année 2020, reste indicative : chaque année dans le cadre du vote du Budget, la fraction de crédits de paiement nécessaire à la couverture des besoins de l'exercice budgétaire, sera inscrite.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'augmentation du montant et la prolongation de durée de cette autorisation de programme selon les modalités définies ci-dessus,

- et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Autorisation de Programme Écoles - Prolongation de durée

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme (AP) d'un montant de 4 585 250€ afin d'assurer la programmation sur la période 2015-2020 des dépenses qui avaient été alors identifiées, pour les écoles existantes.

Cette autorisation de programme a été révisée de 3 millions d'€, par délibération du 28 juin 2018 et de 3,5 millions d'euros, par délibération du 23 septembre 2019 afin d'intégrer des travaux prioritaires et extensions à réaliser de 2018 à 2020 dans les établissements scolaires, y compris les restaurants scolaires.

A ce jour l'enveloppe de l'autorisation de programme « Écoles » est de 11 085 000€.

Compte tenu des modifications de la planification de certains travaux, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution de cette AP/CP d'une année afin de permettre le paiement en 2021 des engagements non soldés au 31/12/2020.

Rappelons que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire annuelle dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

L'AP révisée s'établit donc ainsi :

	CP 2015 à 2019 consommés	CP 2020	CP 2021	TOTAL
AP1502				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

« Ecoles »	6 259 056,52 €	4 073 000 €	753 193,48 €	11 085 250 €
------------	-------------------	-------------	--------------	--------------

Après examen, il vous est proposé d'adopter :

- la prolongation de la durée d'exécution d'une année de l'autorisation de programme en cours « Écoles »,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2019

Mesdames, Messieurs,

La distribution publique de gaz naturel sur Béziers est confiée à GrDF par un contrat de concession, rendu exécutoire le 19 novembre 2007, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Sur cette base, GrDF a produit, au titre de l'année 2019, un compte rendu d'activité comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements, la sécurité des ouvrages et les éléments financiers de la concession.

Les principales données significatives sont les suivantes :

1. Chiffres clés de la concession :

	2019	Évolution 2018/2019
Longueur de réseau de distribution de gaz naturel en km	312	-0,2%
Nombre de clients gaz naturel	21 102	-0,5%
Quantité d'énergie acheminée en GWh	331	-1,7%
Redevance de concession R1 en €	39 526	3,4%
Valeur nette du patrimoine concédé en K€	45 917	5,6%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

2. Investissements réalisés en 2019 sur le territoire de la concession (en k€) :

	2019	Évolution 2018/2019
Biens concédés	937	-7,5%
Premier établissement	155	-43,2%
Renouvellement	782	5,8%
Autres biens	470	-16,3%
Total	1 407	-10,6%

En 2019, GRDF a réalisé les investissements significatifs suivants :

- **Extension** de 790m de réseau au lieu-dit Cabrials, dans la rue A. Blondel et sur la place de la Révolution.
- **Modernisation** de 1200m de réseau (bd de Genève, Pont Rouge, rue Plan Saint Jude, Rue C. Gounod, Avenue du Pdt Wilson, Ilot Claparede et route de Corneilhan).

3. Incidents survenus en 2019 sur le territoire de la concession :

	2019	Évolution 2018/2019
Nombre total d'Incidents	385	13,9%
dont accidents avec incendie et/ou explosion	18	-5,3%

4. Eléments du compte d'exploitation 2019 :

	2019	Évolution 2018/2019
Produits en k€	5 193	0,3%
Recettes liées à l'acheminement de gaz	4 852	-0,6%
Recettes hors acheminement (raccordement, prestations facturées à l'acte ...)	342	15,4%
Charges en k€	6 292	3,2%
Charges d'exploitation de la concession	3 152	2,2%
Charges liées aux investissements sur biens concédés	2 630	0,5%
Charges liées à investissement autres biens	510	6,9%

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 7 octobre 2020 afin d'examiner le compte rendu d'activité de GrDF pour l'année 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L1411- 3 du code précité, ce compte rendu doit également être examiné par le Conseil Municipal.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.19 - ZAC de l'Hours

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2019.

VIATERRA a transmis à la ville, ce document pour la **ZAC de l'Hours**.

Cette concession doit s'achever en 2031.

En 2019, ont été réalisés, les travaux d'adduction d'eau de l'immeuble « Emergence », les travaux le long de la rue du Tunnel pour la livraison des programmes Cap Domitia et Emerys.

Fin 2019, les travaux de démolition de 5 immeubles situés rue Feynes et rue Bugeaud ont débuté.

Une seule cession est intervenue en 2019, celle de la parcelle MR 412 îlot B6 pour 1 , 230 million ; des rétrocessions de parcelles pour une valeur de 1 €, ont été effectués au profit de la commune.

En ce qui concerne les bureaux du Centre Wilson,

Fin 2019, sur les 6 700 m² de surface utile, 3 865 m² ont été vendus et 2 620 m² loués (dont 547 m² avec option d'achat). Courant 2019, Midi Libre a loué un bureau de 221 m².

Il ne reste plus qu'un lot libre de 185 m².

A noter que le coût de cette opération dans le bilan global de la ZAC a été revu à la baisse : 19,976 millions fin 2019, au lieu de 20, 370 millions fin 2018, soit une baisse de 394 000 €.

Fin 2019, le total des dépenses réalisées englobant les bureaux était de : 65,1 millions, soit

90% et le total des recettes (hors emprunts) de : 51,3 millions, soit 71 %.

Le total des dépenses et recettes actualisé, est estimé à 72,9 millions en dépenses et en recettes: il augmente de 128 000 € (principalement, frais financiers, de gestion et impôts fonciers).

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement provisoire de cette opération:

- **une participation** globale de la ville de : 22,851 millions (6,190 millions pour les réseaux et 16,661 millions pour équilibrer les autres dépenses), en hausse de 1,226 million par rapport au dernier bilan approuvé en juillet 2019. A ce titre, la ville a déjà versé fin 2019, 6,190 millions pour financer les réseaux de la ZAC, et 12,038 millions pour compenser les baisses de recettes ou des hausses de dépenses. Il reste donc à verser : 4,623 millions répartis de 2020 à 2024. De 2019 à 2023, la ville devra verser 0,950 million par an et en 2024, 0,823 million.
- **des avances remboursables** de la ville (hors opération bureaux) : 27,085 millions (dont 7 millions déjà versés, fin 2019, 5 millions en 2020 et en 2021, puis 4 millions en 2022 et 3 millions en 2023 et 2024.
Une nouvelle convention d'avance financière remboursable va être établie pour un montant global de 9 millions , concernant les années 2021 et 2022.
- **des emprunts** pour un total de 38 millions (hors bureaux).
Au 31 décembre 2018, le capital de ces emprunts a été remboursé à hauteur de 88 %.

En 2021, pour cette opération, « hors bureaux », les mouvements financiers entre la ville et VIATERRA à intégrer dans le budget primitif s , seront donc les suivants:

- versement d'une participation par la ville de 950 000 €,
- versement d'une avance par la ville pour un montant de 5 millions et remboursement par VIATERRA en fin d'année 2021.

En ce qui concerne l'opération de « bureaux », son financement est assurée par la mise en place d'une avance remboursable annuelle, d'un montant de 2,5 millions en 2021.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 7 octobre 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver le nouveau bilan au 31 décembre 2019,
- d'approuver le tableau des acquisitions et des cessions de 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC de l'HOurs - Conventions avances financières remboursables exercices 2021 et 2022

Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'adopter le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2019 et le bilan prévisionnel concernant l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hours confiée à VIATERRA.

Afin de consolider le portage financier de l'opération dans son ensemble et celle spécifique des bureaux du Centre Wilson , il est nécessaire de mettre en place de nouvelles conventions d'avances financières remboursables, pour les années 2021 et 2022.

Dans le respect des dispositions de l'article L.1523-7 du C.G.C.T. et de celles de la concession d'aménagement (article 17 VI), la ville s'engage à verser à VIATERRA :

- pour le financement des opérations d'aménagement de la ZAC de l'Hours :
5 millions en 2021 et 4 millions en 2022,
- pour le financement de l'opération bureaux du Centre Wilson :
2,5 millions en 2021 et 2,4 millions en 2022.

Ces avances ainsi consenties produiront intérêt.

Deux conventions, ci après annexées fixant leurs modalités de versement et de remboursement, ont été établies.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les conventions d'avances financières remboursables concernant la ZAC de l'Hours et les exercices 2021, 2022 ;
- et d'autoriser Laurence RUL, adjoint délégué, à les signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS
- Avenant n°12 à la convention publique d'aménagement.**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé, en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'Urbanisme de confier à la SEBLI/VIATERRA, les études et la réalisation de l'opération dénommée ZAC du Quartier de l'Hours dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

En vertu de l'article 17 de cette convention, dans le respect de l'article L.300-5-II.3° du Code de l'Urbanisme, VIATERRA est tenue de proposer la signature d'un avenant, en cas de variation du montant de la participation financière de la ville dans le bilan prévisionnel de l'opération.

Tel est l'objet de l'avenant n°12 qui est proposé.

La hausse de la participation de 1,226 millions résulte notamment comme cela est indiqué dans l'avenant n°12 ci-annexé, de la réévaluation de biens restant à acquérir, de l'allongement des délais de réalisation des travaux d'aménagement et du nouveau contexte de l'immobilier à Béziers depuis la suppression du dispositif de défiscalisation Pinel.

La participation communale qui était de 21,625 millions d'€ s'établit à 22,851 millions.

Après examen, il vous est proposé :

- de voter la hausse de la participation financière de la ville portant celle-ci à 22 851 000 €,
- d'autoriser la signature de l'avenant n°12 et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.19 - ZAC de la COURONDELLE et des GRANDES VIGNES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2019.

VIATERRA a transmis à la ville ce document pour la **ZAC de la Courondelle et des Grandes Vignes**.

Cette concession qui regroupe désormais la ZAC de la Courondelle et le programme d'aménagement « Grandes vignes villages », doit s'achever en 2028.

COURONDELLE

Le bilan actualisé qui est présenté s'établit en dépenses et recettes à 34,946 millions, en hausse de 474 000 € par rapport à celui approuvé en 2019.

Le taux de réalisation des dépenses au 31 décembre 2019, est de 95,4 % (33,321 millions) ; les principales dépenses réalisées concernent la poursuite d'études et travaux pour le raccordement du Boulevard Colette Besson à la rue Chamson et l'aménagement du CR3 en lien avec l'opération GREEN VILLAGE.

En ce qui concerne les recettes, le taux de réalisation au 31 décembre 2019 est de 77,8 % (27,190 millions).

Une vente a été réalisée en 2019 pour un montant de 332 900 € et deux conventions de participation ont été signées pour un montant de 1 855 €. Par ailleurs, la ville a réservé l'ilôt N1 pour la construction d'un gymnase et un compromis de vente a été signé pour l'ilôt O2.

Comme en 2018, le ralentissement des commercialisations est très net en raison de la fin d'application du dispositif de défiscalisation Pinel sur Béziers. Il explique la faible progression constatée des recettes.

Jusqu'en 2020, le financement de cette opération est assuré exclusivement par :

- des avances de trésorerie remboursables versées par la ville à VIATERRA.

Au 31/12/2019, la ville a versé 15,5 millions qui ont été remboursés. En 2020, la ville a versé une avance de 1 million qui sera remboursée le 31/12/2020 et versera en 2021, une

avance de 3 millions. Une nouvelle convention d'avance remboursable, objet d'une délibération distincte, va être mise en œuvre.

- des emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 % (au 31/12/2019, 20 millions ont été mobilisés et 17,938 millions ont été remboursés).

Les prévisions de recettes au-delà de 2020, ont été révisées à la baisse compte tenu du contexte actuel de commercialisation, en l'absence de nouveau dispositif de défiscalisation applicable à Béziers.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir au bilan une participation de la ville d'un montant de 1,327 million dont le versement interviendra in fine, si les comptes ne pouvaient être rééquilibrés d'ici 2028.

Cette participation est proposée dans le cadre de l'avenant n°9 au traité de concession.

Grandes Vignes

Le Conseil municipal a approuvé le 27 janvier 2020 le bilan de clôture pour la ZAC des Grandes Vignes arrêté et équilibré en dépenses et recettes, à 2,982 millions.

Au 31 décembre 2019, les dépenses réalisées dans le cadre de cette ZAC s'élevaient à 2 974 201 € et en 2020, 8 295 € ont été prévus en plus (frais de société et frais financiers).

En ce qui concerne les recettes, au 31 décembre 2019, 2 332 421 € étaient réalisés ; en 2020, la ville a versé à VIATERRA une participation de 544 241 € ainsi que 105 834 € au titre de la dernière annuité d'emprunt garanti.

Lors de la même séance du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a supprimé la ZAC des Grandes Vignes et dans le cadre de l'avenant n° 8 à la concession, a abrogé l'avenant n°2 intégrant la ZAC des Grandes Vignes et instauré en substitution, l'opération « Grandes vignes villages ».

En ce qui concerne l'opération « Les Grandes vignes villages », elle s'établit à 5,7 millions, Au 31 décembre 2019, 2,540 millions soit 44,6 % des dépenses ont été réalisées. Il s'agit principalement d'acquisitions foncières.

Les premières recettes de commercialisation sont prévues en 2022.

Le financement de cette opération est assuré exclusivement par un emprunt de 3,5 millions qui a été mobilisé en 2020 et sera remboursé à compter de 2022.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 7 octobre 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver les nouveaux plans de trésorerie et bilans au 31 décembre 2019,
- d'approuver le tableau des acquisitions et des cessions,
- d'approuver l'avenant n°9 fixant la participation du concédant à l'équilibre du bilan
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC de la COURONDELLE -
Convention avance financière remboursable exercices 2021 et 2022**

Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'adopter le compte rendu d'activités arrêté au 31 décembre 2019 et le bilan prévisionnel concernant l'opération d'aménagement de la ZAC de la Courondelle confiée à VIATERRA.

Afin de consolider le portage financier de l'opération il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention d'avances financières remboursables, pour les années 2021 et 2022.

Dans le respect des dispositions de l'article L.1523-7 du C.G.C.T. et de celles de la concession d'aménagement (article 17 VI), la ville s'engage à verser à VIATERRA :

- pour le financement des opérations d'aménagement de la de la Courondelle :
3 millions en 2021 et 2,5 millions en 2022,

Ces avances ainsi consenties produiront intérêt.

Une convention, ci après annexée fixant leurs modalités de versement et de remboursement, a été établie.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la conventions d'avances financières remboursables concernant la ZAC de la Courondelle et les exercices 2021, 2022 ;
- et d'autoriser Laurence RUL, adjoint délégué, à les signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC DE LA COURONDELLE -
Avenant n°9 à la convention publique d'aménagement**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a approuvé la convention publique d'aménagement confiant à la SEBLI/VIATERRA, la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC de la Courondelle.

Selon l'article 18 de cette convention, conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire présente annuellement à la collectivité un bilan prévisionnel de l'opération laissant apparaître la participation financière de la ville jusqu'au terme du contrat.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le bilan prévisionnel : il fait apparaître en fin d'opération une participation communale, résultant essentiellement de la fin du dispositif Pinel à Béziers qui a entraîné une baisse d'environ 30 % des prix de cession foncière.

Sur la base de l'article 17 de la convention publique d'aménagement, VIATERRA est donc tenue de proposer un avenant.

Tel est l'objet de l'avenant n°9 qui fixe le montant de la participation financière de la ville à 1,327 million. Ce montant serait versé au terme de l'opération.

Après examen, il vous est proposé :

- de voter la participation financière de la ville de 1 327 000 €,
- d'autoriser la signature de l'avenant n°9 et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à Viaterra -
Compte rendu d'activités et financier arrêté au 31.12.19 - Requalification du centre-
ville**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à Viaterra, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier, transmis par Viaterra et arrêté au 31 décembre 2019.

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville a débuté en août 2012 et intègre une part significative des objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

Cette concession doit s'achever en 2024.

Le présent compte rendu d'activité, et notamment le bilan financier, intègre les incidences des trois avenants au traité de concession :

- l'Avenant n°1 en date du 30 juillet 2015, déposé en sous-préfecture le 3 août 2015 (modification du programme sans incidence financière sur la participation de la collectivité)
- l'Avenant n°2, déposé en sous-préfecture le 25 janvier 2016 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

- l'Avenant n°3 en date du 25 avril 2017, déposé en sous-préfecture le 16 mai 2017 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité de 2 565 000 €). Cet avenant a permis de compléter le programme de la concession, en intégrant les études et opérations inscrites au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé avec l'ANRU le 24 février 2017.

Le nouveau bilan de l'opération proposé, s'établit en dépenses et recettes à : 35,841 millions en hausse de 2,192 millions par rapport à celui adopté en 2019 (33,649 millions).

Les postes qui augmentent concernent pour les dépenses, les acquisitions, les études et les travaux.

Pour les recettes, ce sont les subventions ANRU à percevoir qui progressent.

Au 31 décembre 2019, au regard du bilan actualisé :

84 ,5 % des acquisitions nécessaires,

75 % des études et investigations,

69 % des travaux de mise en sécurité, démolitions, confortations, constructions, ...

18,7 % des cessions de biens immobiliers (habitation ou locaux professionnels), sont réalisées.

Le taux d'avancement sur dépenses est de 71,2 % (25,550 millions d'euros) et de 59 ,7 % en recettes (21,403 millions d'euros).

Les recettes prévisionnelles d'opérations sont composées :

- des cessions de locaux, immeubles et terrains pour 8,213 millions d'euros,

- de subventions ANRU, 6,661 millions d'euros dans le cadre du PNRQAD et dans le cadre du protocole de préfiguration et de la convention pluriannuelle NPNRU.

- d'une participation de la Ville de 17,961 millions d'euros dont 14,747 millions ont déjà été versés de 2013 à 2019.

Les éléments essentiels 2019 pour cette opération sont les suivants :

- Signature le 14 janvier de l'avenant n°2 de clôture du PNRQAD avec report de la date d'échéance à juin 2024.

- Signature le 28 juin de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville.

- Signature le 4 juillet de la convention pluriannuelle NPNRU,

- D'un point de vue opérationnel :

* Réalisation des travaux rue de l'Argenterie en lien avec l'aménagement de la Place des Chaudronniers,

* Réalisation des travaux de requalification en Place et de mise ne valeur des vestiges archéologiques sur l'îlot des Chaudronniers (Opération ANRU PNRQAD),

* Réalisation des travaux de requalification en terrain multi sport urbain et aire de jeux sur l'îlot de l'Hortet, square Alain Mimoun (Opération ANRU PNRQAD),

* Préconisations pour études pré opérationnelles sur les secteurs Capnau et Macé Gaveau (protocole de préfiguration NPNRU).

Sur la période 2021-2024, il n'est pas prévu de hausse de la participation versée par la Ville.

En 2019, la ville a versé une participation de 325 000 € et VIATERRA a contracté en 2019 un emprunt de 4 millions d'€ dont 2 millions mobilisés en 2019 et le solde, perçu en 2020.

En 2020, la ville a versé une participation de 324 000 € et versera en 2021, une participation de 797 000 €.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 7 octobre 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2020 et au-delà,
- et d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2019 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil prend acte

OBJET : 14 - ADMINISTRATION GENERALE - Restauration collective municipale - Attribution de la concession de service public relative à la restauration collective de la ville de Béziers et de son CCAS

Mesdames, Messieurs,

Par deux délibérations concordantes du 16 décembre 2019 et du 20 décembre 2019, la ville de Béziers et son CCAS ont approuvé le principe de recours à la délégation de service public en vue de la gestion du service public de la restauration collective.

1. Par un avis d'appel public à la concurrence, la ville et son CCAS ont lancé une procédure de consultation en vue de désigner le titulaire de la délégation de service public de la restauration collective.

Les dates limites de dépôt des candidatures et des offres étaient respectivement le 4 mai 2020 et le 30 juin 2020.

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au nombre de trois étaient les suivants, étant précisé que chacun comprenait des sous-critères :

- La qualité du service rendu aux usagers avec la qualité du repas, la gestion des impayés, l'information et la communication, les animations,
- Le développement durable avec l'alimentation durable et les autres actions de développement durable,
- L'organisation du personnel avec les choix en termes d'organisation.

Trois candidatures ont été retenues en vue de l'ouverture de leur offre, il s'agissait des entreprises ELRES, SHCB et SODEXO.

2. En ce qui concerne la phase de négociation, celle-ci a débuté le 23 juillet 2020 par l'envoi d'une série de questions.

Elle s'est poursuivie par deux auditions des candidats les 17 et 18 août 2020 d'une part et le 11 septembre 2020 d'autre part.

La remise des offres définitives a été fixée au 23 septembre 2020.

3. En ce qui concerne le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le choix de la ville de Béziers et de son CCAS s'est porté sur l'entreprise qui a été jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'entreprise SHCB.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le détail dans le rapport du Maire annexé à la présente.

En résumé, la société SHCB propose à la différence des autres candidats :

- Des engagements forts sur l'alimentation durable (produits bio, locaux et labels) ;
- L'engagement d'un plan de progrès sur les produits bio et les produits locaux sur la durée du contrat ;
- Des viandes 100% en origine France ;
- Un service de poisson frais de la Criée d'Agde servi chaque mois ;
- L'utilisation très majoritaire de produits frais et cuisinés sur la cuisine centrale ;
- Des menus qualitatifs pour l'ensemble des convives ;
- Des recettes créatives pour les menus végétariens avec 100% de recettes maison ;

- Des engagements importants en termes de Développement Durable :
 - Des véhicules de livraison « propres » fonctionnant au Gaz Naturel de Ville ;
 - Des repas conditionnés en bacs inox pour le chaud ou en barquettes biodégradables pour les éléments froids ou le portage à domicile ;
 - Des bornes de tri dont mises en place sur l'ensemble des écoles élémentaires avec un système de pesée intégrée ;
 - Le tri et la collecte des biodéchets tant sur la cuisine centrale que sur les offices scolaires, biodéchets réduits par un digesteur installé sur le site de la cuisine centrale ;
 - Un investissement fort sur le développement des filières agricoles locales et notamment sur la zone agricole de Fonseranes ;
 - 3 000 gourdes offertes aux enfants inscrits à la restauration scolaire pour arrêter les bouteilles d'eau plastiques ;
 - Le recours à des produits d'entretien enzymatiques ;
 - Le maintien de 2 permanences pour le règlement des factures par les familles ;
 - Des engagements forts sur les animations et les actions pédagogiques, des ateliers sur la cuisine centrale sont proposés à chaque vacance aux enfants des CLSH ;
 - Trois enquêtes de satisfaction annuelles ;
 - Des investissements importants dans la cuisine centrale pour pérenniser l'outil de production ;
 - Une offre financièrement attractive au regard des exigences du cahier des charges.
4. En ce qui concerne l'économie générale du contrat, il peut être retenu les éléments qui suivent dont le détail est également repris dans le rapport de monsieur la maire.

Ainsi, Il convient de rappeler que le contrat a pour objet la gestion du service public de restauration collective avec les caractéristiques suivantes :

- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} Janvier 2021,
- Fin du contrat : 31 Décembre 2027.

Le Délégué, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls, selon les termes et conditions du présent contrat et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

Le périmètre de la concession comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- Des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs
- Des personnels enseignants et communaux en lien avec la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire
- De la Petite Enfance
- Des sinistrés dans le cadre du plan communal de sauvegarde
- Des Club-restaurants, de l'Ehpad « Les Cascades »
- Du portage à domicile

Le Délégué aura notamment pour mission d'assurer :

- l'exploitation de la cuisine centrale
- la mise en œuvre d'actions et d'un plan de progrès relatifs au développement de la structuration des filières agricoles locales
- l'élaboration des menus
- la fabrication des repas sur la cuisine centrale
- la livraison sur les sites de distribution
- la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- l'entretien intégral de la cuisine centrale y compris 2nd œuvre, gros œuvre et entretien des espaces verts
- la maintenance des matériels et équipements de la cuisine centrale
- le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale
- le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel
- la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale, conformément à la réglementation en vigueur
- le conseil et veille réglementaire pour les règles d'hygiène sur les offices
- l'encadrement du personnel salarié par le Délégué
- la formation de l'ensemble du personnel du Délégué et du Délégué affecté à la restauration collective
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la facturation et l'encaissement auprès des usagers « scolaires », « périscolaires et extra-scolaires »

- la gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation
- la participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le Délégant.

Il convient d'observer que le délégataire n'a pour mission de réaliser des travaux de modifications ou d'extensions des installations existantes autres que ceux résultant d'un entretien normal et ce pendant la durée totale de la concession de service public.

Par ailleurs, le délégataire veillera à ce que, dans la mesure du possible, tous les biens acquis soient amortis pendant la durée du contrat.

A défaut, il est admis que l'indemnisation des biens non-amortis au terme de la concession devra intervenir à ce moment-là.

Dans le cadre de ces engagements financiers du délégataire de service public, il doit être retenu que la société SHCB assurera le risque d'exploitation et partant le risque financier du contrat.

La SHCB fera son affaire de l'encaissement des prix de repas auprès des familles/usagers.

Il devra s'acquitter de deux redevances annuelles de respectivement, 50 000 € HT en raison de la mise à disposition des biens par la ville de Béziers d'une part, et de 10 000 € HT pour les frais de gestion et de contrôle également supportés par la ville dans le cadre de l'exécution de la convention.

S'agissant du contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières du contrat, le délégataire devra fournir :

- Chaque mois le suivi d'activité mensuel à J+10 fin de mois,
- Chaque année, le rapport technique et financier annuel au plus tard le 30 novembre N pour l'année scolaire s'étant achevée 3 mois plus tôt.

A signaler que la non-productions de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies dans le contrat.

Enfin des commissions de restauration sont instituées qui devront se réunir régulièrement.

Elles sont chargées d'étudier les propositions d'évolutions des repas et d'arrêter les menus.

En conclusion des développements qui précèdent et conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de restauration collective, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Le rapport de monsieur le maire, joint à la présente, reprend l'ensemble des informations listées ci-dessus lesquelles ont été recensées aux présentes.

Par ailleurs, il doit être rappelé que la concession de délégation de gestion de service public de la restauration collective conclue le 1^{er} août 2005 entre la ville de Béziers et la société Occitane de restauration arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Les conséquences de l'expiration de ladite convention de délégation sont réglées par le contrat du 1^{er} août 2005 et portent en particulier sur la remise des biens de la concession par la SAEM Occitane de restauration à la ville de Béziers, le sort de contrats et le devenir des stocks.

Pour la bonne forme, un protocole d'accord à conclure entre la ville de Béziers et la SAEM Occitane de restauration qui traitera également du règlement financier de l'exploitation arrivant à terme au 31 décembre 2020, sera établi.

Ce protocole sera soumis à l'approbation de votre assemblée lors de sa prochaine séance, en vue du commencement d'exécution de la nouvelle délégation de service dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire ci-annexé ;

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 26 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 3 décembre 2019 ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de service public portant sur les candidatures du 13 juillet 2020 ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats du 20 juillet 2020 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de service public portant sur les offres après négociation réunie le 12 octobre 2020,

VU le rapport de l'exécutif joint aux présentes ;

Après examen, il vous est proposé,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

- d'approuver le choix de la société SHCB, 100 rue de Luzais 38 070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, comme attributaire de la délégation de service public de la restauration collective,
- de prendre acte du bon déroulement de la procédure de mise en concurrence telle que décrite aux présentes et dans le rapport de monsieur le maire, en vue de la désignation du délégataire de service public relatif à la restauration collective,
- d'approuver les rapports de la commission de délégation de service public qui s'est tenue le 07 juillet, le 20 juillet et le 12 octobre 2020,
- d'approuver l'économie générale du contrat de délégation de service public,
- d'approuver le rapport de monsieur le maire (*Rapport de l'exécutif au sens de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) joint,
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront imputées au crédit ouvert à cet effet.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 1
Abstentions : 3

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de VIATERRA - Modification de la délibération n° 12 du 25 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Béziers est actionnaire de la *Société d'Economie Mixte Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral* dont le capital social s'élève à 2 494 440 € et, qu'à ce titre, elle dispose de 3 postes d'administrateurs, sur les 17 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette société qui a pour objet d'entreprendre, dans la région Languedoc Roussillon, des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général ; ces activités devront participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être, de ce fait, complémentaires entre elles.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration de VIATERRA et solliciter la Présidence dudit conseil par la désignation d'un représentant habilité à cet effet.

Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Maire de la Ville de Béziers, a été désigné pour représenter les deux entités juridiques au sein dudit conseil d'administration. Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour les représentants de la Ville.

Ceci exposé, il vous est proposé de désigner 3 représentants de la commune au conseil d'administration de la société :

Déclaration de candidatures :

- M. Yvon MARTINEZ
- M. Luc ZENON
- Mme Laurence RUL

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessous, Messieurs Yvon MARTINEZ, Luc ZENON et Madame Laurence RUL ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de VIATERRA.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la Ville à l'Assemblée Générale Hérault Energies

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2012, la Ville de Béziers a adhéré au Syndicat Hérault Energies.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, Hérault Energies renouvelle ses représentants du collège des conseils municipaux à la suite des élections municipales. L'ensemble des délégués désignés par les communes adhérentes forme l'Assemblée Générale d'Hérault Energies, qui, une fois constituée, élira le Comité Syndical. Cet organe exécutif du syndicat est formé de 35 membres titulaires, dont 21 pour le collège des communes.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- Jean-Louis AYCART représentant titulaire,
- Michel HERAIL représentant suppléant.

Opération de vote : à main levée.

Selon le vote ci-dessous, Monsieur Jean-Louis AYCART est élu en tant que titulaire, et Monsieur Michel HERAIL est élu en qualité de suppléant, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale d'Hérault Energies.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Ville à l'Association de préfiguration du grand site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 juillet 2013, la Ville de Béziers a adhéré à l'Association de préfiguration d'une démarche « Opération grand site ». Cette association a pour objet de contribuer à la définition et à la mise en oeuvre du projet concerté de restauration, préservation, gestion et mise en valeur des sites patrimoniaux dans un périmètre Pont Canal, Ecluses de Fonseranes, Tunnel du Malpas, Ensérune et Etang de Montady.

Les statuts précisent que l'association est administrée par un conseil de 13 membres dont 10 issus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Ville de Béziers pour siéger au sein du conseil d'administration.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire :

- Robert MENARD
- Elisabeth PISSARRO

Suppléant :

- Luc ZENON
- Christophe SPINA

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessous, Monsieur Robert MENARD et Madame Elisabeth PISSARRO sont élus en tant que titulaires pour siéger au sein de l'Association de préfiguration du Grand Site Canal Du Midi, du Malpas à Fonseranes.

Messieurs Luc ZENON et Christophe SPINA sont élus en tant que suppléants pour siéger au sein de l'Association de préfiguration du Grand Site Canal Du Midi, du Malpas à Fonseranes.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une caméra de vidéo-protection 36 rue de la Tour

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection 36 rue de la Tour à Béziers.

A cet effet, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme, qui sera fixée en façade de l'immeuble situé 36 rue de la Tour, représenté par Monsieur Julien CAPOUILLIET, demeurant 35 rue des Goélands à Sète.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 36 rue de la Tour à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation de cette caméra.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (véhicules, lits, chaises, matelas, lustres, scène samia, 43 PC , 22 écrans, 5 imprimantes...).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'association des sites et cités remarquables.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers adhère à l'Association Sites et Cités remarquables (Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein de cette Association.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

Titulaire :
Elisabeth PISSARRO

Suppléant :
Christophe SPINA

Opération de vote : à main levée

Selon le vote ci-dessous, Madame Elisabeth PISSARRO et Monsieur Christophe SPINA sont élus en tant que titulaire et suppléant pour siéger au sein de l'Association Sites et Cités remarquables.

Votants : 49
Pour : 48
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 21 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant de la Ville à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois - Modification de la délibération n°43 du 15 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale d'Insertion de la Ville de Béziers a été constituée le 20 septembre 1982 à l'initiative de la Ville de Béziers.

Elle a été déclarée d'intérêt communautaire le 30 mars 2004, et a pris le nom de Mission Locale d'Insertion du Biterrois.

Elle a pour objet de « promouvoir toute action concertée favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans ».

Les statuts prévoient que la Ville de Béziers soit représentée au sein du premier collège de l'assemblée générale de l'association par un conseiller municipal, membre de droit du conseil d'administration ou son suppléant.

De plus, l'association est administrée par un conseil dont est membre de droit le conseiller municipal représentant la Ville de Béziers qui y siègera en tant que 1^{er} vice-président.

Par délibération n°43 du 15 juin 2020, avaient été désignées Mme SAYSSET en qualité de représentante titulaire, et Mme FIRMIN en qualité de représentante suppléante.

Néanmoins, il convient de modifier cette désignation.

DECLARATIONS DE CANDIDATURES :

Titulaire :
Mme LAFARRE Laetitia

Suppléant :
Mme FIRMIN Bénédicte

Opération de vote : **à main levée.**

Le titulaire, Madame Laetitia LAFARRE et son suppléant, Madame Bénédicte FIRMIN mentionnés ci-dessus ont été désignés pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois.

Votants : 49
Pour : 48

Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 22 - ADMINISTRATION GENERALE - Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyait que la communauté d'agglomération devenait compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Les communes avaient la possibilité de s'opposer à un tel transfert, si au moins $\frac{1}{4}$ des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) représentant au moins 20% de la population délibérait en ce sens dans les trois mois précédents l'échéance.

Compte tenu que les conditions préalablement citées ont été réunies en 2017, le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme n'a pas eu lieu. Par contre, ce transfert devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions qu'en 2017.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, si 25 % des 17 communes, soit 5 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 24 960 habitants, s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Ville de Béziers a décidé en ce qui la concerne de s'opposer de nouveau à un tel transfert. Elle souhaite en effet conserver la maîtrise de son espace. L'échelon communal lui paraît notamment mieux approprié pour :

- lutter contre les phénomènes d'étalement urbain,
- promouvoir un urbanisme de qualité,

- traduire de manière opérationnelle les exigences des documents supra communaux (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local de l'Habitat Intercommunal notamment).

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U à l'échelle intercommunale.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 2

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 23 - CULTURE - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles pour la Ville de Béziers : Désignation du représentant de la commune.

Mesdames, Messieurs,

La réglementation liée au spectacle oblige toutes les personnes physiques ou morales exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et de diffusion de spectacles à être détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Dans le cadre du renouvellement de ce document auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, il vous est demandé de désigner Monsieur Christophe BURTE en sa qualité de programmateur culturel de la Ville, comme le représentant de la commune pour les licences d'entrepreneur de spectacles suivantes :

- la licence N°1 pour l'exploitation des lieux ci-après désignés :
 - Théâtre municipal
 - Salle Zinga Zanga
 - Théâtre des Franciscains
 - Arènes
 - Palais des Congrès
- la licence N°2 en tant que producteur de spectacles,
- la licence N°3 en tant que diffuseur de spectacles.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le choix de Monsieur Christophe BURTE comme représentant désigné de la commune pour la demande de licences d'entrepreneurs de spectacles, catégories 1, 2 et 3 auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - CULTURE - Demande d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive sur le territoire de la commune de Béziers par le service Municipal d'Archéologie.

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a mis en place un nouveau dispositif de qualification des opérateurs d'archéologie préventive pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive.

L'archéologie préventive vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement du territoire. A ce titre, les services de l'État (DRAC), sous l'autorité du Préfet de Région, instruisent les dossiers des opérations de construction et d'aménagement susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique et établissent pour le porteur de projet des prescriptions à réaliser avant la mise en œuvre de leur programme.

Dans ce cadre, le service archéologique municipal de Béziers est porteur d'un agrément délivré par le Ministère de la Culture depuis décembre 2015 et ce, pour une durée de 5 ans. Cet agrément a permis, jusqu'à présent, de réaliser l'ensemble des diagnostics sur le territoire de la commune et de mener des fouilles préventives pour la période de la Protohistoire.

Ce agrément arrivant à expiration en décembre 2020 et suite à l'entrée en vigueur de la loi LCAP, c'est un nouveau dossier de demande d'habilitation – en lieu et place de l'agrément – qui doit être envoyé dès à présent au Ministère de la Culture, pour étude par le Conseil National de la Recherche Archéologique.

Cette habilitation est demandée pour réaliser des fouilles préventives pour les périodes Néolithique, Âge des métaux et Moyen-Âge, avec option tous diagnostics localisés en tout ou partie sur le territoire de la commune, et la compétence sur le bâti. En ce qui concerne les

fouilles, la Ville de Béziers pourra se porter candidate sur le territoire de la commune et au-delà, sur autorisation du Préfet de la région de rattachement.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la Ville de Béziers à déposer un dossier de demande d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Collège Paul Riquet de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la ville de Béziers participe au dispositif « La classe, l'œuvre ! », initié par le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qui vise à renforcer pour tous les jeunes, l'éducation artistique et culturelle.

Adossée à la nuit des Musées, cette démarche favorise le contact direct entre les élèves et les collections d'un Musée de France : au fur et à mesure des rencontres, les enfants s'approprient le patrimoine et en donnent une interprétation sous la forme de productions artistiques (numériques, audiovisuelles, plastiques, textuelles...).

Dans ce cadre, le service Béziers Patrimoines a décidé d'établir un partenariat avec le collège Paul Riquet pour la mise en œuvre d'un ensemble d'actions, visites dialoguées, ateliers d'Arts plastiques, rencontres avec une plasticienne....

Ces actions sont destinées à des élèves allophones arrivants au collège.

Une convention est établie entre la Ville de Béziers et le collège Paul Riquet afin de définir les modalités de ce partenariat.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec le Collège Paul Riquet de Béziers,

- de valider la convention entre la ville de Béziers et le Collège Paul Riquet de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - CULTURE - Acquisition de 6 estampes d'Odilon Redon / Demandes de subvention.

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de l'ouverture en juin 2025 d'un nouveau musée sur le site du Palais épiscopal, les Musées de Béziers poursuivent leur politique d'enrichissement des collections.

Proche des artistes Gustave Fayet et Richard Burgsthal, très largement représentés dans les collections de la commune et illustrant l'avant garde dans la région au tournant du XIXème siècle,

Odilon Redon (1840-1916), dessinateur et peintre Bordelais, est une figure majeure de cette époque. De renommée internationale, il participa à partir de 1908 aux grands chantiers décoratifs de l'Abbaye de Fontfroide.

Les 6 estampes proposées à la vente par la galerie Parisienne « Paul Prouté » sont issues d'un recueil illustrant *La tentation de Saint Antoine* de Gustave Flaubert, paru en 1877. Ces tirages datant de 1896 (édition rarissime) ont été édités en 50 exemplaires :

N°1 : « *Je suis toujours la grande Isis !* » estampe, 282 x 204 mm.

N°2 : « *Il tombe dans l'abîme, la tête en bas* », estampe, 278 x 212 mm.

N°3 : « *C'est moi qui te rends sérieuse, enlaçons nous* », estampe, 303 x 211 mm.

N°4 : « *Les bêtes de la mer, rondes comme des outres* », estampe, 222 x 190 mm.

N°5 : « *Des peuples divers, habitant les pays de l'Océan* », estampe, 310 x 230 mm.

N°6 : « *Le jour enfin paraît* », estampe, 270 x 263 mm.

Le prix de vente de l'ensemble de ces estampes s'élève à la somme de 8 500,00 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Pour cette opération, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, notamment la Région Occitanie et la Direction des Affaires Culturelles Occitanie au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) des subventions les plus élevées possibles.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'acquisition décrite précédemment au prix de 8 500 € TTC,
- de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie et de la Direction des Affaires Culturelles (au titre du Fram) pour l'achat des 6 estampes d'Odilon Redon,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - DOMAINE - Projet immobilier ' La Vinha ' Traverse de Colombiers - annulation de servitude au profit de la parcelle AC 24 - autorisation de passage et de réseau sur la parcelle AC 88 et une partie de la parcelle AC 96 et acquisition de la parcelle AC 43.

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision de cession des parcelles cadastrées section AC n° 54 d'une contenance de 07a 40ca et n° 63 d'une contenance de 04a 80ca au Groupe Immobilier ANGELOTTI PROMOTION pour la réalisation de l'aménagement foncier dénommé « La Vinha » situé Traverse de Colombiers les servitudes en profitant ont été annulées.

Une servitude de passage grevant les parcelles objet de l'aménagement foncier bénéficie à la parcelle AC 24 restant propriété de la ville située en limite du parking de la salle polyvalente Zinga Zanga.

Afin de ne pas faire obstacle à l'aménagement prévu il y a lieu de supprimer cette servitude de passage qui n'a plus aucune utilité pour la Commune.

Par ailleurs cet aménagement foncier nécessite un accès à partir de la traverse de Colombiers sur l'emprise de la parcelle AC 88 et sur une partie de la parcelle AC 96 propriété de la ville ainsi qu'un passage de réseaux jusqu'à l'aplomb du terrain objet de l'aménagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le foncier devant être grevé de ces servitudes représente l'entière parcelle AC 88 et une partie à détacher de la parcelle AC 96. Ce foncier est destiné, après la réalisation de cet aménagement, à être incorporé dans le domaine public de la commune.

Une division cadastrale de la parcelle AC 96 sera nécessaire. Le propriétaire du fonds dominant devra entretenir à ses frais exclusifs cette voie et la remettre en état avant son incorporation dans le domaine public.

Enfin, le propriétaire de la parcelle AC 43 d'une contenance de 10a 01ca, située en limite de la rocade (départementale 54) et de la parcelle AC 24 a proposé à la ville d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 6 000 Euros.

Une offre de vente a été formulée en ce sens.

La parcelle AC 43 jouxtant la parcelle AC 24 propriété de la ville située en limite du parking de la salle polyvalente Zinga Zanga permettra à la ville d'avoir la maîtrise d'un foncier d'un seul tenant d'une contenance totale de 48a 87ca.

Après examen, il vous est proposé :

- d'annuler purement et simplement les servitudes de passage bénéficiant à la parcelle AC 24,
- de consentir une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle AC 88 et une partie de la parcelle AC 96 jusqu'à l'incorporation de la voie dans le domaine public,
- d'acquérir la parcelle AC 43 d'une contenance de 10a 01ca moyennant le prix de 6 000 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - DOMAINE - Droit de délaissement de la parcelle CK n°5

Mesdames, Messieurs,

Les propriétaires de la parcelle cadastrée CK n°5, d'une superficie de 15a65ca, située dans le quartier du Croix de la Reilhe, chemin de l'Oasis ont fait valoir leur droit de délaissement le 02 octobre 2019. Leur terrain est grevé d'un emplacement réservé institué par le plan local d'urbanisme. L'emplacement réservé est le C11 dédié à la création d'un carrefour giratoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

reliant l'avenue Préfet Claude Erignac, la route de Bédarieux (D909) et le Boulevard périphérique (D612).

Dans le cadre de cette acquisition, le service du Domaine a été sollicité le 14 janvier 2020. La valeur vénale, de la parcelle CK n°5, d'une superficie de 15a65ca est de 183 000 euros.

Conformément à l'avis de valeur du Domaine portant la référence n° 2020-032V0050 l'avis des propriétaires a été sollicité. Les propriétaires ont confirmé leur accord pour la proposition de rachat au montant du Domaine par courrier en date du 25 septembre 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter cette proposition compte tenu de l'intérêt général de cette opération ;
- d'acquérir la parcelle CK n°5 moyennant le prix de 183 000 euros conformément à la valeur vénale du Domaine afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - DOMAINE - Incorporation dans le domaine public routier communal de la rue de Montségur cadastrée section RX n° 120, 108, et 118 (pour partie)

Mesdames, Messieurs,

Le passage de la Barthe représente une voie de liaison entre la route de Capestang et l'Avenue Henri Galinier. Ce passage constitue une voie publique.

Le débouché de ce passage au niveau de l'avenue Henri Galinier se fait en empruntant la rue de Montségur .

La rue de Montségur est une voie privée dont le sol d'assiette représente les parcelles cadastrées section RX n° 120 d'une contenance de 14a 69ca, n° 108 d'une contenance de 14a 77ca, et d'une partie à détacher de la parcelle RX n° 118, d'une contenance totale de 01a 48ca.

Afin de donner à cette voie un caractère public il y a lieu de l'incorporer dans le domaine public routier communal. Une demande en ce sens a été formulée par le propriétaire de ces parcelles.

La cession des parcelles sera consentie moyennant le prix de 1 euro symbolique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Après examen il vous est proposé :

- de décider l'acquisition moyennant le prix de 1 euro symbolique, des deux parcelles cadastrées section RX n° 120 d'une contenance de 14a 69ca, n° 108 d'une contenance de 14a 77ca, et d'une partie à détacher de la parcelle RX n° 118, d'une contenance totale de 01a 48ca,
- d'incorporer les dites parcelles dans le domaine public routier communal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - DOMAINE - Cession de l'ancienne villa du gardien du tennis de la Barthe

Mesdames, Messieurs,

A l'entrée du club de tennis de la Barthe avenue Jean Baptiste Blattes, la ville est propriétaire de l'ancienne villa du gardien, inoccupée depuis de très nombreuses années.

Ce bâtiment inhabité se détériore, et ne présente aucune utilité pour la ville.

La cession en vue de sa réhabilitation peut être envisagée, et nécessitera une division cadastrale permettant d'identifier le bâtiment et le terrain autour.

La société ACLIS PROMOTION dont le siège est à Béziers 2 Boulevard Maréchal Juin a étudié un projet de rénovation de cette construction qui lui a permis de s'engager dans une offre d'achat en proposant le prix de 65 000 Euros.

Le service des Domaines a été sollicité et a délivré le 5 Mars 2020 un avis de valeur référencé 2020-032V1690 d'un montant de 82 000 Euros.

Le prix proposé est en deçà de la marge d'appréciation donnée par le service des domaines, mais est justifié au regard du très mauvais état du bâtiment.

Une division cadastrale est en cours, le bâtiment sera vendu avec une assiette foncière d'une superficie de 05a 70ca à extraire de la parcelle RW 85 d'une contenance totale de 01ha 19a 42ca.

Un nouvel accès sera créé au niveau des parkings afin de rendre la maison indépendante du club de Tennis de la Barthe.

Après examen il vous est proposé :

- de vendre à la Société ACLIS PROMOTION l'ancienne villa du gardien de tennis de la Barthe avec terrain autour représentant une superficie de 570 m², moyennant le prix de 65 000 Euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - ENVIRONNEMENT - Convention entre la Ville et SUEZ relative à la pose d'un récepteur de télé-relevé sur le toit d'un immeuble.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Eau de Béziers Méditerranée, a confié à Suez, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des indexes de consommation vers un système informatique centralisé.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre le propriétaire et SUEZ.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention avec SUEZ,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - PERSONNEL - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Mesdames, Messieurs,

En application avec la loi n° 214-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des thématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération, ou encore à l'articulation vie professionnelle/vie privée.

En conséquence, il vous est demandé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2020 ci-joint, de la collectivité sur la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 33 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Afin de répondre à cet impératif, il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des emplois :

TC = temps complet – TNC = temps non complet

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	CREATION
Adjoint Administratif	4 TC

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE	CREATION
Technicien	1 TC
Adjoint Technique	3 TC

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

GRADE	CREATION
Auxiliaire puér Pal 2Cl	1TC

FILIERE SOCIALE :

GRADE	CREATION
ATSEM Principal 2° Classe	1 TC
Assist soc-ed 2Cl	1 TC

Conformément à la délibération du 18 février 2019, les postes créés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider les créations de postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - PERSONNEL - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Maire de la Ville de Béziers a souhaité partager avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les compétences d'un contrôleur de gestion.

La mise à disposition partielle (50 % de son temps de travail) est conclue à durée déterminée à compter du 1^{er} décembre 2020 et pour la durée du mandat municipal.

Au terme de chaque année civile, sur présentation d'un état récapitulatif, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera à la Ville de Béziers 50 % des dépenses afférentes (rémunération charges comprises) à l'emploi au cours de la période de mise à disposition.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Béziers auprès de la CABM dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - PERSONNEL - Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 novembre 2013, la Ville de Béziers a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents sur le territoire métropolitain et à l'étranger.

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Concernant les frais de restauration, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour les textes en vigueur.

Cette indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets).

Il convient de préciser qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - SOCIAL - Mise à disposition de locaux - Maison de la Parentalité

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Parentalité, propose aux familles un soutien et un accompagnement dans l'exercice de leur fonction parentale.

Cet accompagnement à la parentalité se concrétise par des actions diverses, notamment par des demi-journées consacrées aux familles au sein du Lieu Enfants Parents, par des ateliers mis en place par l'équipe de la Maison de la Parentalité et par l'accueil dans ses locaux pour la tenue de permanences d'associations dont les finalités rejoignent celles de la Maison de la Parentalité.

C'est pourquoi nous vous proposons le renouvellement de 4 conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2020.

Il s'agit des associations suivantes :

- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, (CIDFF) de l'Hérault, est une association loi 1901 qui a pour objectif de favoriser, par des actions concrètes, l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.
- L'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault (EPE) est une association loi 1901 qui propose aux parents, aux enfants et aux professionnels un accompagnement et une réflexion sur la relation parents/enfants et sur la fonction parentale.
- Halte Pouce est une association loi 1901 qui propose un accompagnement aux parents, aux enfants et aux professionnels confrontés à une problématique liée au handicap.
- L'association Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité (AMAC) a pour objectif d'accompagner les enfants exposés aux violences conjugales en leur proposant des rencontres avec une psychologue et des ateliers collectifs.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à la mise à disposition de locaux pour les associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document y afférant .

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - SOCIAL - Mise à disposition d'un local pour l'association COURTE ECHELLE à la Maison de la Vie Associative

Mesdames, Messieurs,

Suite à sa demande, la Commune de Béziers propose d'attribuer un local situé dans un bâtiment de la Maison de la Vie Associative, 2 rue Jeanne Jugan à Béziers, à Madame Michèle MUNIER, présidente de l'association COURTE ECHELLE, dans le cadre des activités proposées par l'association (soutien scolaire, jeux éducatifs, accueil parents et enfants), sur les bases d'une convention établie entre les deux parties.

Cette occupation de local sera soumise au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 500,00 €.

La convention établie pour une durée de un an à compter de sa notification, sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sans pouvoir dépasser une durée maximale de trois ans.

Il est expressément convenu entre les parties qu'elle est consentie à titre précaire.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver cette mise à disposition de local selon les modalités mentionnées dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec l'association Courte Echelle.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'Association Aventure Claude CAZES

Mesdames, Messieurs,

L'association Aventure Claude CAZES s'est constituée autour des objectifs suivants : records à battre, traversée de l'Antarctique, participer à la défense animale et environnementale.

A court terme, Claude CAZES, originaire de Béziers, se propose d'organiser en octobre 2020 une marche de 42 km effectuée dans le désert de Namibie sans manger ni boire ; ce qui constituerait un record mondial.

Le record actuel de traversée de l'Antarctique à la marche et sans assistance est de 54 jours. Il est détenu par l'Américain Monsieur Colin O'BRADY. Courant 2021, Monsieur CAZES, envisage de battre ce record en effectuant le parcours en 50 jours.

La Ville de Béziers se propose d'accompagner les projets de l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'Association Aventure Claude CAZES,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - SPORTS - Subvention exceptionnelle pour l'Aviron Club Biterrois

Mesdames, Messieurs,

L'Aviron Club Biterrois dispose, par convention, d'un local municipal situé sur la base nautique, route de Sérignan.

Ce local est mitoyen d'un lieu de stockage de matériel municipal.

Dans la nuit du 10 au 11 juillet, le mur qui sépare ces deux locaux s'est effondré endommageant plus ou moins gravement 14 bateaux.

Un premier devis fait par le club pour l'achat de bateaux neufs se montait à 126 737,50 €.

Avec l'achat de bateaux neufs, de bateaux d'occasion et de réparations, ce chiffre a été ramené à 87 401 €.

La Ville a déjà accordé au club une subvention de 26 946 €. L'assurance de l'aviron vient de procéder à un versement de 38 716,50 €.

Il reste à trouver une somme de 21 738,50 €.

Afin de permettre au club de retrouver une flottille de même niveau qu'avant le sinistre, la Ville se propose d'accorder à l'Aviron Club de Béziers une subvention exceptionnelle de ce montant.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 21 378,50 € afin de lui permettre de retrouver une flottille de même niveau qu'avant le sinistre.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Vélo Club Cheminots

Mesdames, Messieurs,

Le Vélo Club Cheminots Biterrois souhaite développer son école de cyclisme en l'ouvrant aux plus petits afin de répondre à la demande des familles.

Pour cela, le club souhaiterait mettre en place des séances sur un site sécurisé.

La Ville souhaite accompagner ce projet en mettant gratuitement à la disposition du club le parking n°1 du stade Raoul Barrière le mercredi et le samedi de 13 h 30 à 16 h 30.

Ces créneaux seront suspendus en cas de manifestations organisées ou autorisées par la Ville et, en particulier lors des matchs de rugby de l'équipe qui dispute le championnat de Pro D2. Une convention viendra détailler les modalités de cette mise à disposition.

Après examen ; il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition du parking n°1 du stade Raoul BARRIERE au profit du Vélo Club Cheminots Biterrois le mercredi et le samedi de 13 h 30 à 16 h 30 afin d'y organiser l'activité de l'école de cyclisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - SPORTS - Subventions exceptionnelles pour le second semestre de l'année 2020

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif de l'année 2020 .

Au chapitre 65, une enveloppe était créée afin d'accompagner les manifestations organisées par les clubs et associations de Béziers.

Le 6 juillet, le Conseil Municipal décidait d'octroyer des subventions exceptionnelles à des associations qui avaient prévu d'organiser des manifestations. Certaines d'entre elles ont du être annulées pour cause de situation sanitaire.

Dans une volonté d'équité, la Ville de propose d'adopter une dernière répartition de subventions exceptionnelles pour le second semestre de l'année 2020.

Ainsi les subventions exceptionnelles suivantes vous sont proposées :

Lutins Motocyclistes :	300 € (Ballade des vendanges)
Entente Sportive Bouliste Biterroise :	1 000 € (Concours du 11 novembre)
Golf Saint Thomas :	1 000 € (Grand prix de la Ville)
Aviron Club Béziers :	2 000 € (Préparation Championnats en mer)
Monde	
Boxing Club Marcel Cerdan	4 000 €
Association Biterroise de Gymnastique :	6 000 € (Gala du 28 novembre)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Les Balzanes :	7 000 € (Trophée des As, 31 octobre et 1 ^{er} novembre)
Total :	21 300 €

L'ensemble de ces subventions représente un total de 21 300 €, qui sera versé que les manifestations prévues aient lieu ou non.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions exceptionnelles telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 21 300 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - SPORTS - Exonération de la redevance pour l'utilisation du stade Raoul Barrière au profit de l'ASB Foot puis de la SAS ASB Professional

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une convention quadripartite de mise à disposition du stade Raoul Barrière au profit de l'ASBH, la SASP Béziers Rugby et l'ASB Foot pour les saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Selon ce document, l'ASB Foot s'engageait à supporter une redevance de 35 000 € (dont 5 000 € pour les frais d'entretien du stade) par saison sportive.

Dans sa séance du 08/04/2019, le Conseil Municipal adoptait le principe d'une convention entre la Ville et la SAS ASB Professional. Cette structure chargée de gérer l'effectif professionnel, se substituait de plein droit à l'ASB Foot pour le paiement de la redevance.

Au regard du contexte dans lequel a du évoluer l'effectif professionnel pour la saison 2019/2020 ; la Ville se propose de ne pas solliciter le paiement de la redevance pour cette saison sportive.

Par ailleurs, pour la saison 2020/2021, l'équipe fanion n'évoluera plus à Raoul Barrière ; le paiement d'une redevance quelconque n'a donc plus lieu d'être.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le non recouvrement de la redevance due par la SAS ASB Professional pour l'utilisation du stade Raoul Barrière pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 43 - SPORTS - Exonération de la redevance d'utilisation du stade Raoul Barrière pour la saison 2019/2020 pour la SASP Béziers Rugby
Exonération du droit au bail pour la brasserie pour l'année civile 2020 pour la SASP Béziers Rugby**

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal du 28 juin 2018 approuvait le principe d'une convention quadripartite pour l'utilisation du stade Raoul Barrière par l'ASBH, la SASP Béziers Rugby et l'ASB Foot. Selon ce document, la SASP Béziers Rugby s'engageait à supporter une redevance d'utilisation de 35 000 € (qui intégrait une participation de 5 000 € pour les frais d'entretien) par saison sportive.

Au regard du contexte général dans lequel a évolué et évolue l'équipe qui dispute le championnat de Pro D 2, la Ville se propose d'accorder à la SASP Béziers Rugby une exonération de la redevance d'utilisation du stade pour la saison sportive 2019/2020.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 29/06/2006 adoptait le principe d'un bail emphytéotique au profit de la SASP Béziers Rugby pour l'exploitation de la brasserie située dans l'enceinte du stade Raoul Barrière. Selon ce document, le droit au bail pour l'année 2020 se monte à 30 449,33 € TTC

Tout au long de l'année 2020, de nombreux travaux d'aménagement du stade ont grandement perturbé le fonctionnement de la brasserie impactant grandement son activité. Afin de compenser cette baisse d'activité, la Ville souhaite accorder à la SASP Béziers Rugby une exonération du droit au bail pour l'année civile 2020.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'exonération de la redevance d'utilisation du stade Raoul Barrière au profit de la SASP Béziers Rugby pour l'année sportive 2019/2020 pour un montant de 35 000 €.
- d'approuver l'exonération du droit au bail pour la brasserie au profit de la SASP Béziers Rugby pour l'année civile 2020 pour un montant de 30 449,33 € TTC .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Université de Montpellier 1 pour l'accueil des étudiants de l'IUT de Béziers sur les installations de la Commune.

Mesdames, Messieurs,

Les étudiants inscrits à l'IUT de Béziers, rattaché à l'Université de Montpellier 1, sont accueillis sur les installations sportives de la Ville de Béziers afin d'y suivre les enseignements en Éducation Physique et Sportive.

Afin d'organiser cet accueil, il est souhaitable d'élaborer une convention qui viendra détailler les modalités de cet accueil.

La convention porte sur l'année universitaire 2020/2021. Elle est reconductible pour deux années au maximum.

Les étudiants utiliseront les salles de musculation et d'haltérophilie de Bessou ainsi que le gymnase Colette BESSON.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'accueil des étudiants de l'IUT de Béziers sur les installations sportives de la ville.
- d'approuver la convention pour les années universitaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - SPORTS - Convention de mise à disposition de locaux municipaux au Béziers Billard Club

Mesdames, Messieurs,

La convention qui lie la Ville et le Béziers Billard Club pour la mise à disposition de locaux situés dans les communs de la Devèze vient à échéance au 31 décembre 2020.

Cette convention ayant donné toute satisfaction aux deux parties, il convient de la renouveler pour toute l'année civile 2021 uniquement.

Il pourra être mis un terme prématurément à cette convention si en cours d'année le Béziers Billard Club est amené à changer de locaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le club prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents au fonctionnement du local, fluides compris.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la mise à disposition de locaux municipaux situés dans les communs de la Devèze au profit du Béziers Billard Club.
- d'approuver la convention pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de servitudes ENEDIS / VILLE dans le cadre de l'implantation d'une canalisation souterraine

Mesdames, Messieurs,

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées AC 88 et AC96.

Enedis souhaite bénéficier d'une servitude pour y établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, sur 50 mètres de long, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Cette servitude fait l'objet de la convention ci-jointe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Conformément à l'article 3, aucune contrepartie ne sera versée en compensation de cette servitude.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu Délégué à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Le Conseil adopte à l'unanimité